



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aude

Étourneau Sansonnet

Sturnus vulgaris

Classement nuisible valable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Piégeage : toute l'année

De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars : destruction à tir sans formalité

Du 1^{er} avril à la date d'ouverture générale de la chasse : destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts suivants est menacé :

- santé et sécurité publique,
- protection de la flore et de la faune,
- prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.

Modalités de destruction à tir : à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage.

Le tir dans les nids est interdit.

Communes retenues pour le classement nuisible de l'étourneau sansonnet

